

Le Plessis-Pâté

COMMUNE DU PLESSIS-PATE

ARRETE DU MAIRE N° A-110-2025

PORTANT NUMEROTATIONS DES 2 ET 4 RUE DU CHAMP MOREAU

URB/RM

Le Maire du Plessis-Pâté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2213-28,

Vu le Décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu le permis de construire n° PC 091 494 21 10004 délivré le 20 septembre 2021, modifié les 24 octobre 2024 et 26 mai 2025, transféré le 12 août 2025 à la société VAL VERT CROIX BLANCHE pour la construction d'une plateforme d'activités,

Vu le permis de construire n° 091 494 23 10002 délivré le 6 mai 2024, modifié les 24 octobre 2024 et 23 mai 2025 et transféré le 17 juin 2025 à UNITED France 2024 DEV PROPCO SNC pour la création d'une extension d'une plateforme tertiaire,

Vu la demande de la société Mileway en date du 22 juillet 2025 au nom de la société UNITED France 2024 DEV PROPCO SNC demandant un numéro d'adressage pour les terrains formant les lots A2.D et A2.G de la ZAC VAL VERT CROIX BLANCHE,

Considérant qu'il convient de numérotter les deux entrées principales donnant sur la Rue du Champ Moreau pour les parcelles cadastrées B 531 et B532.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

ARRETE

Article 1er : Il est prescrit la numérotation suivante sur la Rue du champ Moreau :

Les parcelles cadastrées B 531 et B532 portent les numéros 2 et 4 Rue du Champ Moreau, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 : La nouvelle numérotation sera enregistrée dans la Base Adresse Nationale (BAN).

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 3 : Copie de l'arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Marolles en Hurepoix, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché.

Fait au Plessis-Pâté, le 25 juillet 2025.

Fait et arrêté les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date d'affichage :

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

28 JUIL 2025

Date de sa publication électronique :

Le Maire

Sylvain TANGUY



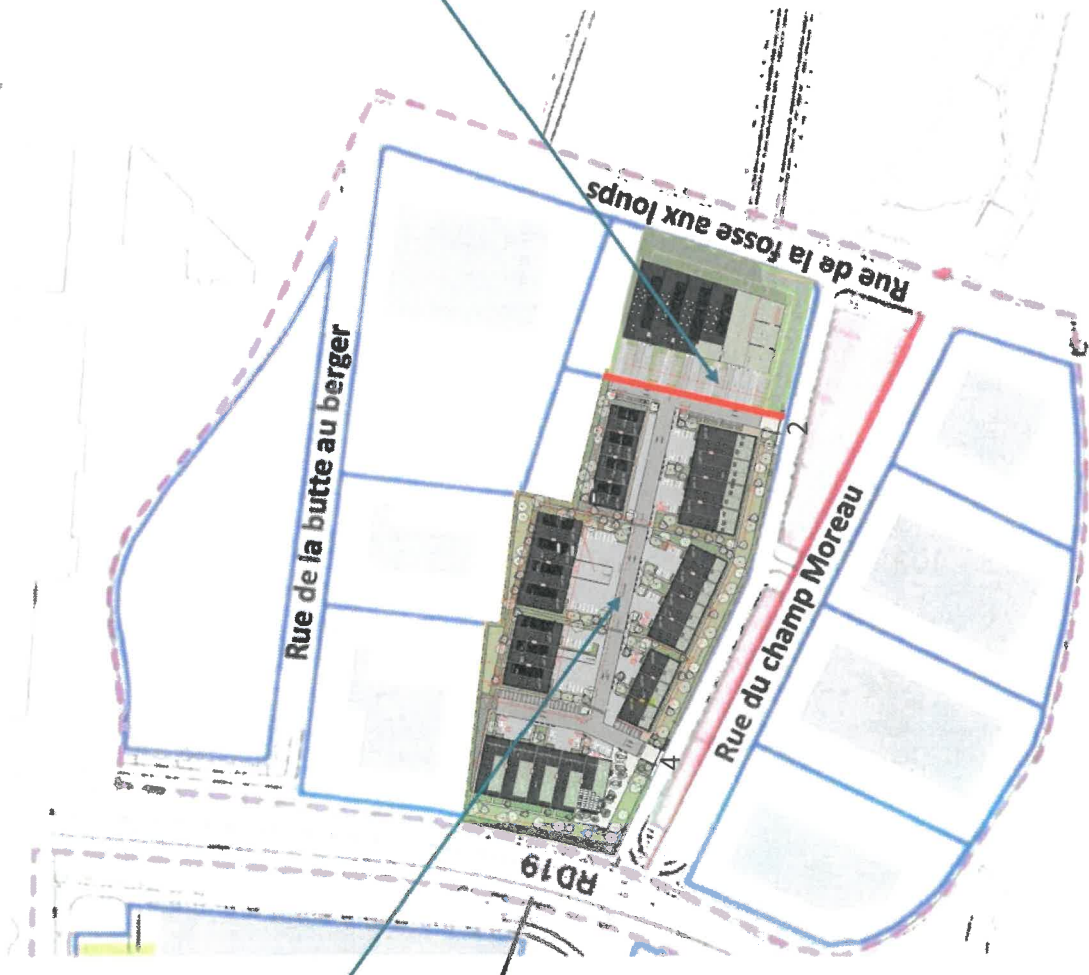
PC extension
(PC 0914942310002)

Vu et annexé à l'arrêté de
n° A-110-2025
LE PLESSIS-PÂTÉ, le

25 JUL. 2025



Le Maire,
Sylvain TANGUY



PC initial
(PC 0914942110004)